



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.119

Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation de caméras de vidéoprotection dans le cadre du nouveau parc de la Kamouraska

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 13 OCTOBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 7 octobre 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN-RUIZ – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Françoise MULLER à Maurice SIMON

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Yannick LE PRIOL, Daniel FAVARIO, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Dans le cadre du dispositif « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics », la Région Auvergne-Rhône-Alpes finance les dépenses d'investissement de vidéoprotection.

Un dossier de demande de subvention est constitué afin de solliciter le soutien de la Région pour un montant de 15 322 € HT pour l'installation de quatre caméras de vidéoprotection dans le futur parc de la Kamouraska.

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ont été inscrits à l'exercice en cours au chapitre 21 pour un montant de 30 644 € HT, 36 772.80 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 2331-4 et L 2331-6 du CGCT relatif à la perception par la commune de subventions de l'État, de la région et du Département ;

VU l'article L 1111-10 du CGCT permettant à la Région de financer des opérations d'intérêt régional des communes ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-45 du 11 janvier 2006 autorisant l'exploitation du système de vidéoprotection sur la commune de Gaillard ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-cabinet BSI/PPA-2021/0356 du 2 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral BPA-2025/42 du 24 juin 2025 autorisant l'extension du périmètre AUTOROUTE SUD 1 ;

VU la délibération n° 2022R84 fixant le règlement intérieur d'utilisation de la vidéoprotection communale ;

VU le dispositif régional « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT que le quartier du Chalet – rue de Vernaz est particulièrement exposé à des trafics, incivilités et violences graves, justifiant un renforcement du dispositif de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le Centre de supervision urbain (CSU) de Gaillard constitue un outil essentiel de sécurité et de tranquillité publique, régulièrement sollicité par les autorités judiciaires et forces de sécurité ;

CONSIDÉRANT le devis établi par l'entreprise Guy Chatel pour un montant de 30 644 € HT (36 772,80 € TTC), comprenant la fourniture et pose de mâts ANKAA'PROTECT, le tirage de câbles et l'installation de caméras Hanwha XNO-8083R et modèles complémentaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de son dispositif « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIERRE – CURTIL-PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

Article 1 : **AUTORISE** la demande de soutien formulée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 15 322 € HT.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

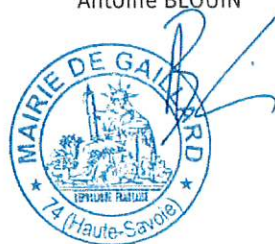
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

16/10/2025

- de sa mise en ligne le :

16/10/2025